



## Fiche de poste, refuser ?

-----  
Par Wreck

Bonjour,

Je ne savais pas où poser ce genre de question, je me dis que je pourrais peut-être trouver une réponse ici.

Ma femme travaille actuellement dans une entreprise agricole en production de cuisine.

Elle a 2 incapacités partielles permanentes reconnues par le médecin conseil du à son activité dans l'entreprise. Sur son contrat de travail il est mentionné que c'est une employée polyvalente mais n'a aucune fiche de poste "précise".

Son employeur étant partisan de la politique "effectif réduit", souhaite imposer à ma femme et ces employés de nouvelles tâches.

Dans le cas de ma femme c'est quelque chose d'infaisable car cela porterait atteinte à sa santé pouvant ainsi aggraver sa maladie professionnelle.

Son employeur a donc décidé de rédiger une fiche de poste pour tous ces employés, qui doit être lu et approuvé et signé et rendu.

Si elle venait à signer ce document, cela reviendrait à l'approuver n'est-ce pas ? Donc, elle s'engagerait à réaliser ces tâches, n'est-ce pas ?

Peut-être le refuser ? J'ai cru comprendre que cela pourrait être perçu comme une sorte de désobéissance.

J'ai proposé l'idée de barrer les tâches supplémentaires et de le signer ensuite tout en mentionnant la raison, mais bon...

A savoir que son employeur a pris contact avec le service juridique du salarié.

-----  
Par kang74

Bonjour

Ce n'est ni le médecin conseil, ni le médecin traitant qui peuvent faire valoir des incapacités professionnelles dans le cadre de son emploi.

Si votre femme a des incapacités, elle prend rendez-vous à la médecine du travail, avec une lettre de son médecin traitant expliquant ses problèmes.

Le médecin du travail prendra en compte celles-ci pour voir avec son employeur s'il est possible d'adapter son poste en imposant des préconisations.

Si ce n'est pas possible, un licenciement pour inaptitude sera envisagé.

Votre femme n'a pas à refuser cette fiche de tâche qui n'est donnée qu'à titre informatif : il ne s'agit pas de modification de son contrat de travail, il s'agit juste de donner une information claire en ce qui concerne la polyvalence.

Il n'y a donc pas à barrer quoi que ce soit non plus sur la fiche de poste, juste à la signer pour dire en avoir pris connaissance.

NB : un statut RQTH est toujours un plus = à voir avec son médecin traitant.

-----  
Par Wreck

D'accord, merci pour votre réponse !